



Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme

Plans d'action nationaux et accès aux voies de recours

Genève, le 29 novembre 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est une priorité pour la Suisse. Ces Principes directeurs ont apporté plus de clarté sur les rôles et la collaboration entre les Etats et les entreprises : même si les devoirs et les responsabilités des Etats et des entreprises existent indépendamment l'un de l'autre, ils s'influencent mutuellement.

La Suisse a adopté son Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs, le 9 décembre 2016. Celui-ci contient cinquante instruments visant à promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises basées en Suisse, qu'elles soient actives sur notre territoire ou à l'étranger. La Suisse s'acquitte ainsi de son obligation de protection en mettant en œuvre une combinaison intelligente de mesures juridiquement non contraignantes accompagnées de prescriptions légales complémentaires. Ce Plan d'action national s'adresse à tous les secteurs et à toutes les entreprises, y compris aux entreprises suisses opérant à l'étranger dans des contextes fragiles. C'est pourquoi, cinq instruments politiques répondent au Principe directeur numéro 7. Ainsi, par exemple, un instrument politique prévoit spécifiquement de fournir des prestations de conseil et d'appui aux représentations suisses à l'étranger dans des zones à risques.

En ce qui concerne le troisième pilier des Principes directeurs, la Suisse peut faire état des activités suivantes :

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve

1) La Confédération a commandé une analyse externe indépendante devant indiquer si la législation suisse en vigueur et la politique menée par la Confédération dans le domaine « économie et droits de l'homme » assurent les conditions générales adéquates pour la mise en œuvre des Principes directeurs par l'État et les entreprises. Elle analyse également les mesures judiciaires et non-judiciaires mises en œuvre par d'autres États pour permettre aux personnes victimes d'un abus des droits de l'homme commis par une entreprise située dans un pays d'accueil d'accéder à la réparation dans le pays d'origine de ladite entreprise. Sur cette base notamment, le gouvernement suisse va examiner d'ici la fin 2018 l'éventuelle nécessité de réactualiser le Plan d'action national.

2) En ce qui concerne l'exercice collectif des droits, l'administration fédérale élabore actuellement des propositions de loi qui faciliteraient celui-ci par une collectivité dans les cas de dommages collectifs ou dispersés. Ainsi, les instruments actuels pourraient être complétés ponctuellement.

3) Concernant les mécanismes de réclamation non-judiciaires relevant de l'État, la Suisse soutient très activement les travaux de l'OCDE afin de renforcer les Points de contact nationaux pour les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.

Sans pouvoir vous illustrer l'ensemble des mesures lancées dans le cadre du Plan d'action, nous pouvons affirmer qu'il s'agit d'un instrument important pour améliorer le respect des droits de l'homme dans le contexte des activités économiques. L'administration fédérale s'est efforcée d'inclure les associations économiques, le secteur académique et la société civile dans l'élaboration du Plan d'action et continue de les consulter dans la mise en œuvre, par la mise en place d'un groupe de suivi multipartite.

Je vous remercie.